



Gestion de la crise sanitaire liée à la pandémie du Coronavirus

En application des instructions de Monsieur le Président de la République, Monsieur *Abdelmadjid Tebboune*, Chef Suprême des Forces Armées, Ministre de la Défense Nationale et au terme des consultations avec le comité scientifique de suivi de l'évolution de la pandémie du Coronavirus (COVID-19) et l'autorité sanitaire, le Premier Ministre Monsieur *Abdelaziz DJERAD* a décidé des mesures à mettre en œuvre au titre du dispositif de gestion de la crise sanitaire liée à la pandémie du Coronavirus (COVID-19).

S'inscrivant toujours dans l'objectif de préserver la santé des citoyens et à les prémunir contre tout risque de propagation du Coronavirus (COVID-19) et soutenue par la démarche basée sur la prudence, la progressivité et la flexibilité, ces mesures visent la reconduction du dispositif actuel de protection et de prévention au regard de l'évolution de la situation épidémiologique et en prenant en compte la mise en place des nouvelles wilayas.

Ces mesures se déclinent comme suit :

1. En matière de confinement partiel à domicile :

La mesure de confinement partiel à domicile est prorogée, pendant une durée de quinze (15) jours, comme suit :

- La mesure de confinement partiel à domicile de vingt deux heures (22) jusqu'au lendemain à cinq (5) heures du matin est applicable dans les dix neuf (19) wilayas suivantes : *Batna, Biskra, Blida, Bouira, Tebessa, Tlemcen, Tizi-Ouzou, Alger, Jijel, Sidi Bel Abbes, Constantine, Mostaganem, M'Sila, Oran, Boumerdes, El Tarf, Tissemsilt, Ain Temouchent et Relizane.*

- Ne sont pas concernées par la mesure de confinement à domicile les trente neuf (39) wilayas suivantes : *Adrar, Chlef, Laghouat, Oum El Bouaghi, Bejaia, Béchar, Tamenghasset, Tiaret, Djelfa, Sétif, Saïda, Skikda, Annaba, Guelma, Médéa, Mascara, Ouargla, El Bayadh, Illizi, Bordj Bou Arréridj, Tindouf, El Oued, Khenchela, Souk Ahras, Tipaza, Mila, Ain Defla, Naâma, Ghardaïa, Timimoun, Bordj Badji Mokhtar, Ouled Djellal, Beni Abbés, In Salah, In Guezzam, Touggourt, Djanet, El Meghaeir et El Meniaâ.* Ces mesures de confinement sont applicables, à partir du mardi 2 mars 2021.

Les walis peuvent, après accord des autorités compétentes, prendre toutes mesures qu'exige la situation sanitaire de chaque wilaya, notamment l'instauration, la modification ou la modulation des horaires, de la mesure de confinement à domicile



partiel ou total ciblé d'une ou de plusieurs communes, localités ou quartiers connaissant des foyers de contamination.

2- S'agissant des regroupements et rassemblements publics :

La prorogation de la mesure d'interdiction, à travers le territoire national, de tout type de rassemblement de personnes et de regroupement familial, notamment la célébration de mariages et de circoncision et autres événements tels que les regroupements au niveau des cimetières.

Les walis veilleront au respect de cette interdiction et de l'application des sanctions réglementaires à l'encontre des contrevenants ainsi que les propriétaires des lieux accueillant ces regroupements.

Enfin, le Gouvernement réitère ses appels de prudence en direction des citoyens notamment devant le risque actuel de circulation de nouveaux variants du COVID-19 à travers le monde et en appelle à la responsabilité individuelle et collective de tous pour poursuivre, avec autant de détermination, la mobilisation et la discipline qui ont permis, jusque là, d'aboutir à la stabilisation de la situation épidémiologique dans notre pays.

En effet, à moment où l'Algérie œuvre, sans relâche, à surmonter cette difficile épreuve et où elle a réussi à réduire considérablement la propagation de l'épidémie du Coronavirus (COVID-19), nous devons tous continuer à agir de sorte à éviter de faire annihiler ces efforts et à sauvegarder ce qui a été réalisé à ce jour, grâce justement à la discipline et aux sacrifices consentis par nos citoyens.

Il s'agira d'éviter, en toute responsabilité, les situations d'attroupement et de contacts physiques qui favorisent la propagation de cette épidémie et à continuer à observer scrupuleusement les mesures barrières préconisées, telles que la distanciation physique, le port du masque obligatoire et le lavage fréquent des mains.

Il s'agira enfin, de faire éviter les rudes épreuves qu'ont endurées nos personnels médicales et paramédicales en particulier et tous les Algériens en général dans les moments difficiles de rebond de l'épidémie, avec toutes les conséquences négatives sur le plan économique et social.